

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'une convention de partenariat pour l'animation d'ateliers musicaux « Orchestre le Grand Air » avec les Communes de La Chapelle-Laurent et de Saint-Poncy pour l'année scolaire 2024-2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération n°2021CC-149 en date du 18 juin 2021 fixant la tarification des prestations ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté, dans le cadre de son projet éducatif, souhaite proposer une offre éducative aux jeunes du territoire et renforcer les liens entre les entités éducatives par le biais du projet « Orchestre Le Grand Air » ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté dispose d'un personnel qualifié pour assurer la mise en place d'ateliers musicaux en temps scolaire ;

**Considérant** que les écoles primaires des communes de La Chapelle-Laurent et de Saint-Poncy ont adhéré au projet pour l'année scolaire 2024/2025 ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention de partenariat pour l'animation par l'équipe de Hautes Terres Communauté d'ateliers musicaux dans le cadre du projet « Orchestre Le Grand Air » au sein des écoles primaires de La Chapelle-Laurent et de Saint-Poncy afin de fixer les modalités d'organisation et les engagements respectifs des deux parties ;

**Article 2 :** La période d'intervention en temps scolaire par l'équipe enseignante se déroulera du 04 novembre au 21 décembre 2024 ;

**Article 3 :** Pour la réalisation des ateliers, Hautes Terres Communauté effectuera une facturation au regard des heures et des déplacements réalisés durant l'année scolaire 2024-2025 sur la base de 1500 € ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

